

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

15/04/86

Origine :

DGR

MM les Directeurs

MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGR n° 1921/86

Plan de classement :

260

Objet :

APPLICATION DU DECRET N° 85-377 DU 27 MARS 1985 (ARTICLES R.441-10 A R.441-15 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE.

La lettre ministérielle n° 85-178 R du 17 Février 1986 relative à la procédure d'instruction préalable en vue de la reconnaissance du caractère professionnel d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'une rechute, apporte certaines précisions concernant la communication du dossier prévu à l'article R 411-13 du Code de la Sécurité Sociale la date d'effet de la nouvelle procédure d'instruction et la recevabilité des recours contre les décisions explicites des Caisses.

Pièces jointes :

0

1

Liens :

Com.circ

DGR

1754/85

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

15/04/86

Messieurs les Directeurs
Messieurs les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(Pour attribution)

Origine :
DGR

Messieurs les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(Pour attribution)

Messieurs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(Pour information)

N.REF. : DGR n° 1921/86

OBJET : Application du décret n° 85-377 du 27 Mars 1985 (articles R.441-10 à R.441-15 du Code de la Sécurité Sociale).

Par circulaire DGR - N° 1754/85 du 30 Avril 1985, je vous avais adressé des instructions concernant l'application du décret n° 85-377 du 27 Mars 1985 modifiant certaines dispositions du décret n° 46-2959 du 31 Décembre 1946 relatif aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Par la suite, je n'avais pas manqué d'attirer l'attention des services ministériels compétents sur les difficultés rencontrées par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie à l'occasion de la mise en oeuvre desdites dispositions.

Je vous prie de trouver, en annexe à la présente circulaire, la lettre n° 85-178 R du 17 Février 1986 adressée par le Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale (Direction de la Sécurité Sociale - S/Direction de la Famille, des Accidents du Travail, du Handicap et de la Mutualité - Bureau AT) à Monsieur le Président du Conseil

d'Administration et parvenue à la CNAMTS le 28 Mars 1986, ainsi qu'aux Préfets, Commissaires de la République de Région.

Cette lettre-circulaire qui a pour objet la procédure d'instruction préalable en vue de la reconnaissance du caractère professionnel d'un accident, d'une maladie ou d'une rechute comporte certaines précisions relatives à la :

- communication du dossier prévu à l'article R.441.13 du Code de la Sécurité Sociale,
- date d'effet de la nouvelle procédure d'instruction,
- recevabilité des recours contre les décisions explicites des Caisses.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part des difficultés que pourrait entraîner l'application de ces dispositions.

Le Directeur-Adjoint
chargé de la Direction
de la Gestion du Risque

M. BARUBE

PJ : *Lettre ministérielle Bureau AT n° 85-178R du 17 Février 1986*